



ACADÉMIE
DES BEAUX-ARTS
INSTITUT DE FRANCE



**SOUTIEN
ET ACTION SOCIALE**

L'Académie des beaux-arts développe une politique destinée aux artistes qui va au-delà des prix et bourses d'encouragement. Elle accorde en effet à travers l'action d'une commission spécifique, composée d'académiciens issus des différents domaines artistiques, un soutien aux professionnels en difficulté ou victimes d'un handicap. Ce dispositif est financé par des fonds émanant de legs et de dons reçus par l'Académie.

La commission de soutien et d'action sociale, composée de membres académiciens et de correspondants de l'Académie, en détermine l'utilisation et se réunit trois fois par an pour examiner les demandes qui lui sont présentées et attribuer les aides.

ACCÈS AU DISPOSITIF

La commission examine les dossiers reçus :

sur recommandation de la part des membres et des correspondants de l'Académie

par signalement des organismes socio-professionnels partenaires ou de la Délégation à l'action sociale de l'Académie des beaux-arts

Aucun dossier adressé directement à l'Académie ne pourra être traité.

Les demandes doivent contenir les pièces suivantes :

un *curriculum vitae*, accompagné de références d'œuvres réalisées

un questionnaire de situation, joignant toute pièce justificative utile

la photocopie recto verso d'une pièce d'identité

la photocopie du dernier avis d'imposition des services fiscaux français

une attestation SSAA ou Siret

un RIB complet

TRAITEMENT DES DOSSIERS

La Délégation à l'action sociale de l'Académie des beaux-arts a pour mission de

vérifier la recevabilité des demandes au regard des critères administratifs de professionnalité des demandeurs et de la conformité aux dispositions testamentaires régissant les legs

caractériser les demandes (nature du besoin, degré d'urgence, niveau de ressources du demandeur, éléments de situation personnelle et professionnelle)

présenter les dossiers à la commission dans le respect des règles de sécurisation des données personnelles, environ une semaine avant sa réunion

ANALYSE PAR LA COMMISSION ET DÉCISION D'AIDE

Les décisions relatives au soutien des artistes en grande difficulté sont prises au regard de la criticité et de leur situation sociale ainsi que de l'analyse de l'ensemble des éléments contenus dans leur dossier.

MONTANTS ALLOUÉS

L'Académie attribue des soutiens pouvant aller jusqu'à 6000 euros.

L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

L'Académie des beaux-arts est l'une des 5 académies composant l'Institut de France. Réunissant 67 membres, 16 membres associés étrangers et 67 correspondants, elle veille à la défense du patrimoine culturel français et encourage la création artistique dans toutes ses formes d'expression par l'organisation de concours, l'attribution de prix, le financement de résidences d'artistes et l'octroi de subventions à des projets et manifestations de nature artistique.

Instance consultative auprès des pouvoirs publics, l'Académie des beaux-arts conduit également une activité de réflexion sur les questions d'ordre artistique.

Afin de mener à bien ces missions, l'Académie des beaux-arts gère son patrimoine constitué de dons et legs, mais également d'importants sites culturels tels que le Musée Marmottan Monet (Paris), la Villa et la Bibliothèque Marmottan (Boulogne-Billancourt), la Maison et les jardins de Claude Monet (Giverny), la Villa et les jardins Ephrussi de Rothschild (Saint-Jean-Cap-Ferrat), la Villa Dufraine (Chars), la Maison-atelier Lurçat (Paris), l'Appartement d'Auguste Perret (Paris) et la Galerie Vivienne (Paris) dont elle est copropriétaire.

www.academiedesbeauxarts.fr